

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016**  
**20 h 00**

L'an deux mille seize, le 28 septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 19 septembre 2016.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOUARD, Mmes COELHO, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, Mme DOUSSEAU, MM ORTEGA, CASTIGLIONI, Mme MOUSSAOUI, MM. SERIN, MALAPRIS, Mmes CHAGRIN DE ST HILAIRE, DUFIT, M. LENOIR, Mmes TOULON, CHATEL POSS, M. CLEMENT, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : Mme BERRY (donne pouvoir à Mme AGUILAR), Mme DELLIER (donne pouvoir à M. SERIN), Mme LAPERT (donne pouvoir à M. HARDY), M. ROBERT (donne pouvoir à M. LENOIR), Mme PION (donne pouvoir à Mme TOULON), M. GERTNER (donne pouvoir à Mme CHATEL POSS).

Absents excusés : MM. LANCOSME, STEFANETTO Mme PRIEUR.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Madame le maire demande s'il y a des questions diverses :

- 1) Monsieur Clément souhaite parler des nuisances sonores provoquées par le stand de tir,
- 2) Madame Goumaz souhaiterait avoir une explication sur le travail fourni par les délégués de la CLECT,
- 3) Madame Goumaz propose d'organiser une réunion des délégués communautaires au sein du conseil municipal.

**1°) Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

**2°) Approbation des comptes rendus des séances du 06 juillet et 29 août 2016**

Monsieur Clément revient sur le compte rendu du 06 juillet, de la manière dont est rapporté sa question diverse sur l'occupation des logements Domanys, dans un lieu touristique et stratégique comme la Fosse Dionne. Le compte rendu parle d'un tri de la population, alors que sa question portait sur l'impact touristique.

Madame Aguilar lui répond que le compte rendu reprend les mots exacts qu'il a employés lors des questions diverses, et qu'elle y a répondu par le mot mixité, tant elle a été choquée par l'utilisation d'un tel vocabulaire. Elle ajoute qu'à l'issue de la séance, Monsieur Clément s'est aperçu de son dérapage, et a indiqué ne jamais avoir exprimé le mot « tri de la population », ce à quoi, l'ensemble du conseil municipal a confirmé son excès de langage. Madame Aguilar précise que sa question ne portait en aucun cas sur le développement touristique local, et que le compte rendu sera donc proposé au vote tel qu'il a été rédigé.

Le compte rendu du 06 juillet est adopté à la majorité (5 abstentions et 4 contres).

Le compte rendu du 29 août est adopté à l'unanimité.

Madame Aguilar propose d'aborder en premier point le projet de délibération relatant la convention de rénovation du kiosque à musique avec l'association « Kiosque à Baptiste ». Elle donne la parole à Monsieur Petitjean, membre de la direction collégiale de l'association.

Monsieur Petitjean parle avec beaucoup d'émotion de Baptiste Chevreau, enfant du pays (Vézannes dans le Tonnerrois), tué lors des tragiques événements qui ont marqué Paris le 13 novembre 2015.

Ayant fait toutes ses études scolaires (jusqu'au bac) et musicales (jusqu'à son départ pour Paris pour des études de guitare plus poussées), à Tonnerre, le kiosque à musique situé au lieu-dit « LE PATIS » à Tonnerre, était un lieu qu'il aimait fréquenter avec ses amis, entre les cours, ou pendant son temps libre.

Actuellement inaccessible pour des raisons de sécurité, l'association souhaite rénover ce lieu en sa mémoire.

Monsieur Hardy trouve cette initiative formidable, sa perte est tellement éprouvante, qu'il est important de pouvoir se recueillir devant le kiosque, lieu riche en souvenir pour les proches de Baptiste. Monsieur Hardy a un souvenir très émouvant de Baptiste lors du spectacle musical organisé par le conservatoire de musique.

Monsieur Lenoir remercie Monsieur Petitjean d'avoir trouvé les mots justes, et condamne la bêtise humaine responsable de ces terribles attentats. Il est satisfait que la famille pense à un tel lieu de mémoire, et propose de respecter une minute de silence.

Madame Aguilar approuve et demande à l'assemblée de respecter cette minute de silence. Une fois la minute de silence levée, Madame Aguilar assure la famille de toute la chaleur et du soutien de l'ensemble des conseillers dans cette épreuve.

Madame Aguilar ajoute qu'il est précisé sur la convention, qu'une plaque au nom de Baptiste Chevreau, sera déposée sur le kiosque à musique, ainsi, chaque Tonnerrois pourra s'approprier ce lieu de recueillement en sa mémoire. Chacun a en sa mémoire un moment partagé avec Baptiste, elle se souvient également de lui à l'époque du conservatoire, avec ce magnifique spectacle écrit par Anne Sylvestre.

Monsieur Clément propose une aide financière pour la rénovation du kiosque, via son association « Petit Patrimoine ».

### **3°) Domaine - Convention rénovation du kiosque à musique - Association « kiosque à baptiste »**

Baptiste CHEVREAU, enfant du pays (Vézannes dans le Tonnerrois), a été tué lors des tragiques événements qui ont marqué Paris le 13 novembre 2015.

Le kiosque à musique situé au lieu-dit « LE PATIS » à Tonnerre était un lieu qu'il aimait fréquenter avec ses amis, entre les cours, ou pendant son temps libre.

Actuellement inaccessible pour des raisons de sécurité, l'association souhaite rénover ce lieu en sa mémoire, afin d'y poser une plaque nommant le kiosque « Baptiste Chevreau ».

Par la présente convention, l'Association « Kiosque à Baptiste », s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de restauration du kiosque de musique situé au lieu-dit « Le PATIS », à Tonnerre.

Madame le maire propose

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention avec l'association « Kiosque à Baptiste », pour la mise en œuvre du projet de restauration du kiosque de musique situé au lieu-dit « Le PATIS » selon les conditions suivantes :

- Durée : 4 ans,
- Réalisation des travaux correspondants à ses frais, dans le respect des contraintes réglementaires en vigueur (sécurité, urbanisme, etc...).
- Prise en charge des coûts directement liés à la mise en œuvre du projet de rénovation.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **4)° Dérogation repos dominical - Concession Nomblot**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;

Considérant que Monsieur Serge Nomblot, concessionnaire Peugeot à Tonnerre, a sollicité par un courrier du 1<sup>er</sup> août 2016, l'ouverture de 5 dimanches pour l'année 2017 afin de réaliser ses portes ouvertes ;

Considérant que l'avis des organismes syndicaux a été demandé en date du 6 août 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser la Concession Nomblot de Tonnerre à ouvrir ses portes les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017 ;

- Cette autorisation sera actée par un arrêté municipal dont ampliation sera envoyée à la sous-Préfecture, Madame La directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et Monsieur Nombrot.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **5°) Proposition de vœu municipal visant à s'opposer aux néonicotinoïdes**

En France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc.).

Dernièrement, le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation. Il établit qu'il existe « un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services éco-systémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs. »

Pourtant, en Europe, 85% des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

Ces pesticides contaminent largement l'environnement et dernièrement, un rapport du Ministère de l'Ecologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français.

Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent:

- le taux annuel de mortalité des colonies étant passé de 5% dans les années 90 à 30% de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

En 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

En juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1er septembre 2018.

Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1er juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au Conseil Municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes.

La question de l'utilisation de ces pesticides présente un intérêt local indéniable.

Vu les articles 1,2,3,5,6 de la Charte de l'environnement  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1,  
Vu l'article 51 quaterdecies de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Madame le maire propose,

- a) De déclarer être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la Commune ;
- b) D'inviter l'Etat à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Madame Goumaz demande s'il est possible d'avoir une explication des trois propositions exposées en commission travaux.

Madame Coelho présente les différentes actions qui peuvent être mises en place pour s'opposer à l'utilisation des néonicotinoïdes :

- Le vœu du conseil municipal, consiste à envoyer un signal politique à l'Etat concernant l'intérêt que porte la commune à la protection des insectes pollinisateurs ;
- L'arrêté créant un registre municipal où seront indiqués les dates, lieux et types de produits utilisés et instaure des distances à respecter vis-à-vis des sites accueillant des personnes vulnérables ;
- L'arrêté interdisant dans un rayon de trois kilomètres autour des ruches, l'utilisation des insecticides tueurs d'abeilles.

Les deux arrêtés représentent un acte politique fort, mais ils sont plus risqués juridiquement et le préfet pourra en demander le retrait.

Les membres de la commission travaux ont opté pour le vœu.

Ce point est adopté à l'unanimité

## **6°) Personnel - Modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 13 septembre 2016 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

1-a) La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

1-b) La suppression d'un poste d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

2-a) La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

2-b) La suppression d'un poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

3-a) La création d'un emploi de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade Rédacteur.

3-b) La suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

4) La suppression d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 15 septembre 2016.

5) La création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet, soit 15/151,67<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive, au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives ou pour un agent contractuel dans le cas d'un recrutement de fonctionnaire infructueux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **7°) Convention d'occupation de locaux**

Madame le maire rappelle qu'une salle de musculation est située sous la piscine municipale.

Le collège a demandé à pouvoir utiliser cette salle.

En contrepartie de cette mise à disposition, le collège versera à la commune de Tonnerre un montant horaire correspondant au tarif fixé par délibération

(convention du 18 mars 2013 et avenants successifs), soit 5,56 € par heure d'utilisation.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention relative à l'occupation des locaux de la salle de musculation, située sous la piscine municipale pour les besoins du collège Abel Minard.

Madame Toulon demande si une convention avec l'association « MJC », n'est pas nécessaire, étant donné que le matériel de musculation leur appartient.

Madame Aguilar répond que la ville de Tonnerre a juste besoin de signer avec le collège pour la mise à disposition de la salle, qu'il n'y a pas de convention tripartite de prévue, entre la MJC, le collège et la ville.

Monsieur Lenoir demande si la convention ne doit pas être signée avec le Conseil Départemental, au lieu du collège.

Madame Aguilar propose de reporter le vote de cette délibération pour éclaircir toutes ces interrogations.

#### **8°) Fonds façades - 18 bis, rue armand colin**

Par délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

La SCI Yves CATY et Fils a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades PCC pour l'immeuble sis 18 bis, rue Armand Colin.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la toiture.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	18 507,30 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	3 500 €
(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)	

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SCI Yves CATY et Fils pour les travaux de réfection de la couverture sis 18 bis, rue Armand Colin pour un montant de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **9°) Fonds façades - 11, rue de l'hotel de ville**

Par délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

La SCI AM IMMOBILIER a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades PCC pour l'immeuble sis 11, rue de l'Hôtel de Ville.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la couverture et au ravalement du pignon en héberge.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 18 814,97 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) 3 500,00 €

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SCI AM IMMOBILIER pour les travaux de réfection de la couverture sis 11, rue de l'Hôtel de Ville pour un montant de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **10°) Convention – Contes givrés**

Dans le cadre de la 18<sup>ème</sup> édition de «*l'automnal et étonnant festival Contes Givrés en Bourgogne* », l'association Antipodes et la ville de Tonnerre, s'associent pour présenter un spectacle intitulé «*Tristan & Iseult* », interprété par Laurent Daycard, le jeudi 13 octobre 2016.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, à signer la convention avec l'association Antipodes, représentée par Monsieur Georges Jourdain aux conditions suivantes :

- Montant de la prestation : 850,00 € toutes charges comprises, prévoir en supplément 185,00 € pour l'hébergement et le repas ;
- Frais d'inscription au festival : 40,00 TTC € ;
- Date : jeudi 13 octobre 2016 à 20h00 ;
- Lieu de la prestation : Cinéma-Théâtre de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **11°) Rapport commission locale d'évaluation des charges transférées - approbation**

Monsieur Hardy s'exprime sur le projet de délibération :  
*« Madame le maire vous propose de rejeter le rapport de la « CLECT » adopté par cette commission le 20 juillet 2016 (malgré son opposition).  
 Le 20 juillet, j'avais bien sûr voté contre en son nom en tant que délégué.*

*Au début de mois de septembre, vous avez eu communication de ce rapport et du mémoire présenté par Madame le maire, à l'ensemble des délégués communautaires.*

#### Un petit rappel historique des évènements :

*Dès le 29 janvier 2016, nous avons rencontré Monsieur le Préfet de l'Yonne pour lui faire part des intentions excessives de la communauté de communes vis-à-vis de la ville, et de notre préoccupation du bon respect du cadre légal. Nous avons été rassurés.*

*Dès le 10 mars, nous avons lu et déposé une intervention écrite à la CLECT. Rédigée par Monsieur Guy Allard, un conseil indépendant, spécialisé et formateur CNFPT, il mettait en évidence les irrégularités des décisions qui allaient être prises par la commission.*

*La commission n'a pas compris le sens de notre intervention et nous avons dû voter contre les décisions illégales qui ont été prises au cours des commissions suivantes.*

*Le mémoire de Madame le maire, vous donne toutes les raisons qui justifient le rejet de ce rapport, et il y en a beaucoup ! (disparités de traitement entre les communes – transfert de l'accueil de loisirs – prise en charge des travaux dans les bâtiments scolaires...)*

*Mais s'il n'y en avait qu'une, ce serait celle-là :*

*La compétence du « conservatoire intercommunal de musique du tonnerrois » a été définitivement transférée à la communauté de communes en février 2014 (72% des enfants fréquentant cet établissement n'habitent pas la commune).*

*La communauté de communes en a donc pris la charge dans son budget dès le 1<sup>er</sup> février 2014, les habitants de Tonnerre payant une part de leurs impôts à la communauté de communes, comme tous les autres habitants.*

*En 2016, cette dépense est bien sûr prévue dans le budget de la communauté de communes, et non dans celui de la ville.*

*Or, en adoptant le rapport de la CLECT, nous accepterions de reprendre la charge du conservatoire rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour 2016, et pour toutes les années suivantes !*

*Ce serait un coût supplémentaire annuel de 238 000,00 € pour la ville, qui ne pourrait pas équilibrer son budget !*

*Et une économie budgétaire inespérée pour la communauté de communes qui vient pourtant de doubler les impôts dans le cadre d'un budget irrégulier ».*

Madame Chatel Poss demande comment la CLECT justifie ce retour de charge sur la ville de Tonnerre.

Monsieur Hardy lui répond que le code général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C , autorise la CLECT a effectué un rapport sur les charges déjà transférées, mais non une réévaluation de ces charges.

Il ajoute qu'avant l'élection de Madame le maire en 2014, un accord oral avait été acté entre l'ancienne municipalité et la communauté de communes, afin que la mairie verse à la CCLTB, une compensation à hauteur de 100 000,00 € pour le conservatoire. En l'absence de pacte juridique signé, la mairie n'avait pas procédé à ce versement, jugé par ailleurs, illégal par la cour des comptes.

Madame Goumaz trouve dommage de ne pas avoir eu les détails sur le déroulement de cette CLECT et demande si Monsieur Thierry Alexandre, le percepteur de Tonnerre, était présent aux diverses réunions, et quel est son ressenti sur le déroulé de ce dossier.

Monsieur Hardy explique que plusieurs protagonistes sont invités à ces réunions. Monsieur Alexandre a participé à une réunion au cours de laquelle son travail était axé sur le transfert des immeubles au niveau comptable, avec une éventuelle gratuité du bâtiment à la CCLTB.

Monsieur Lenoir expose ses arguments sur le rapport de la CLECT :  
*« Nous vous l'avions rappelé lors du premier conseil municipal de la mandature actuelle, les relations, avec la Communauté de communes sont, pour des raisons anciennes, sensibles.*

*En ne versant pas le fonds d'amorçage inscrit au budget 2014, largement justifié par le transfert enfin reconnu des charges de la ville de Tonnerre vers la Communauté de communes, la relation s'est dégradée et d'autres polémiques ont contribué à isoler la municipalité de l'exécutif communautaire.*

*Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) créée dans le cadre de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique est l'aboutissement de ce conflit et ce sont bien les habitants de Tonnerre qui risquent d'en faire les frais.*

*Comme votre majorité, nous voterons contre ce rapport mais les motifs ne sont pas les mêmes.*

*Nous ne contestons pas les motivations et les évaluations chiffrées effectuées par la C.L.E.C.T dans le cadre du transfert de la compétence scolaire. Sur cette partie*

*importante du rapport, nous considérons que les demandes de la ville de Tonnerre peuvent se régler grâce aux clauses de revoyure.*

*Pour nous, comme en témoigne le tableau retraçant le coût par élève selon le RPI de rattachement, (pièce jointe n° 6), la vraie question se rapporte aux moyens à mettre en oeuvre pour tendre vers l'égalité de traitement que l'Éducation Nationale et les élus locaux doivent offrir à tous les enfants de notre territoire.*

*Notre opposition provient de l'autre partie, autonome de la précédente, qui remet en cause deux des principes fondateurs ayant présidé à la création de la communauté de communes.*

*En 2013 et 2014, dans le cadre de la fusion des deux intercommunalités, les délégués communautaires avaient décidé, unanimement, que les charges finançant un service accessible à tous les habitants du territoire devaient être mutualisées quelle que soit la structure publique qui précédemment les portait.*

*Ils avaient aussi réaffirmé la nécessité d'étendre l'ensemble des compétences à tout le territoire plutôt que de les rétrocéder aux collectivités locales.*

*En ré-imputant à certaines communes dont la ville de Tonnerre, les charges liées aux loisirs et au conservatoire, le rapport de la C.L.E.C.T bafoue ces principes de solidarité et réalise ce tour de passe-passe en appuyant son raisonnement sur des bases erronées et sur un traitement inégalitaire des communes.*

*Les arguments du rapport de la C.L.E.C.T sont erronés :*

*Le budget 2014 incluant la compétence « Conservatoire » n'était pas déficitaire.*

*Comme en témoigne la pièce jointe n° 2, le budget 2014 intégrant la compétence Conservatoire a été voté en équilibre. Le report initial cumulé des deux ex-communautés de communes s'élevait à 362 419 € et 48 087 € pour la compétence « OM », le résultat final de l'exercice s'élevait à 415 382,08 € et 176 094,01 € au titre de la compétence OM.*

*La charge de la fonction Conservatoire intégrait, s'agissant du transfert de la commune de Tonnerre, 11 / 12ème d'une année, le mois de janvier ayant été exécuté par la ville-centre du fait de la prise de compétence par la CC L.T.B, au 01 février 2014.*

*Cet équilibre d'ensemble a été obtenu sans le versement du fonds d'amorçage initialement inscrit aux budgets de la CC L.T.B et de la ville de Tonnerre à hauteur de 100 000 € et des 27 749 € que les élus de l'ex-C.C.A.O devaient contractualiser auprès de leurs collègues de la CC du Florentinois du fait du périmètre de fréquentation du conservatoire implanté à Flogny-la-Chapelle.*

*Le budget 2015 incluant les compétences A.L.S.H et Conservatoire n'était pas déficitaire.*

*Comme en témoigne la pièce n° 3, le budget 2015 intégrant les compétences A.L.S.H et Conservatoire a été voté en équilibre qu'il s'agisse du budget principal ou du budget annexe « Déchets Ménagers », nouvellement créé compte-tenu de la mise en place de la redevance incitative.*

*Sur le budget principal, le report initial s'élevait à 591 475,86 €, le résultat final de l'exercice était de 295 148,26 €.*

*La comparaison des produits, charges et soldes par fonctions démontre la bonne exécution du budget 2015 considérant toutefois qu'une recette de 86 324 € inscrite au compte 74124 n'a pas été perçue, que le déficit du conservatoire s'établit à 313 158 € du fait de son exécution sur une année entière, que l'évolution du déficit de la compétence « A.L.S.H » (215 640 €) est la conséquence de son extension, en 2015, à tout le territoire.*

*Le budget initial 2016 a été voté en équilibre.*

*Comme en témoigne la pièce jointe n° 4, le budget primitif 2016 a été voté en équilibre suite à une forte augmentation des taux de la F.A lesquels ont permis de financer la totalité des compétences transférées à l'exception de la compétence scolaire, financée par la F.P.U.*

*Ce tableau permet de constater l'évolution du nombre des compétences et le niveau des soldes qui s'y rattachent, la stabilité du déficit du conservatoire et la forte augmentation de celui de l'A.L.S.H.*

*Concernant le « Pays du Tonnerrois » (S.M.P.T), ce syndicat mixte, jusqu'à sa dissolution, supportait des charges administratives et financières dorénavant exclusivement portées par la CC L.T.B. En contrepartie, la CC L.T.B ne verse plus ni cotisations, ni loyers et charges locatives.*

*La Décision Modificative (D.M) (PJ n° 5) soumise au Conseil communautaire du 29 septembre 2016 conduit à un traitement anormalement différencié des charges transférées et à un sur-financement de la section de fonctionnement.*

*La décision modificative réintègre les charges et produits de fonctionnement de la compétence scolaire sur une période de 4 mois, et détermine le montant des allocations de compensation à verser ou à percevoir diminuées, pour les communes d'Epineuil et de Tonnerre, des déficits calculés au titre des compétences « Conservatoire » et « A.L.S.H ».*

*C'est cette dernière opération dont la charge 2016 s'élève à 276 145 €, qui est contraire à l'esprit communautaire. En année pleine, ce traitement différencié des communes, représente pour la ville une charge de plus de 350 000 €.*

*Par ailleurs, la D.M majore dans le cadre de la fiscalité additionnelle, le budget 2016 d'une charge nouvelle de 342 837 €, et d'un produit de 152 900 €, sans précision sur la destination et le caractère annuel de cette opération.*

*J'aurai l'occasion demain de m'exprimer à nouveau devant les délégués communautaires pour les convaincre d'écarter ce retour en arrière.*

*J'aurai l'occasion de leur demander :*

- de rectifier certaines appréciations du rapport de la C.L.E.C.T.*
- de dire que la compétence « Conservatoire » doit être financée par la fiscalité additionnelle conformément au vote des budgets 2014, 2015 et 2016.*
- de dire que la compétence « A.L.S.H » doit être financée par la fiscalité additionnelle conformément au vote des budgets 2014, 2015 et 2016 selon des règles restant à définir s'appliquant d'une manière identique pour toutes les communes du territoire.*
- de réviser à hauteur de 276 145 €, au bénéfice des communes d'Epineuil et de Tonnerre, le montant net des allocations de compensation 2016.*
- d'inscrire ces rectifications de principes pour les exercices suivants.*

*Si ce rapport est mis en oeuvre, ce que souhaite l'actuelle Présidente, c'est toute la construction de notre espace communautaire qui est menacée. C'est l'impasse pour le vice-président en charge de ces compétences. C'est un vrai risque juridique pour la communauté de communes ».*

Monsieur Malapris demande qui siège à la commission de la CLECT.

Madame Aguilar répond que cette commission est composée d'une présidente, Madame Jérusalem, d'un vice-président, Monsieur Ponsard, et de 52 membres, représentant les 52 communes composant la CCLTB. Elle explique que

chaque commune doit se prononcer sur ce rapport avant le 28 octobre 2016, et qu'à l'issu de ce vote, le rapport devrait être voté en conseil communautaire.

Madame Aguilar indique que la ville de Tonnerre est mise à mal financièrement de façon arbitraire ; le principe de sincérité n'étant pas respecté, la neutralité budgétaire de la CCLTB est remise en cause.

Madame Goumaz demande si les maires se rendent compte de la situation de la ville centre.

Monsieur Hardy répond par la négative en expliquant que la CLECT est un dossier compliqué, et qu'il faut prendre le temps de rencontrer les maires de chaque commune pour leur expliquer la situation.

Madame Goumaz ajoute qu'il est nécessaire de se battre sur l'égalité de traitement des dossiers.

Madame Aguilar indique qu'elle a été contactée par certains maires pour avoir des explications, du fait que le rapport de la CLECT, explique que certaines communes sont privilégiées. Il faut faire valoir l'intérêt général de la ville au conseil communautaire.

Monsieur Hardy ajoute qu'il faut se battre sur l'aspect du conservatoire et du ALSH. Monsieur Malapris insiste sur le fait, que c'est la ville en elle-même qui est visée. Monsieur Hardy confirme ces propos.

Monsieur Hardy donne lecture du projet de délibération

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0208, du 24 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;

Vu le rapport de la CLECT adopté le 20 juillet 2016 ;

Vu la délibération n° 77-2015 du 28 septembre 2015 de la communauté de communes ainsi que les délibérations afférentes, dès lors qu'elles étaient nécessaires, des conseils municipaux du ressort du Tonnerrois en Bourgogne ;

Considérant le montant de la fiscalité et des charges transférées par la commune vers la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne et les conclusions du rapport de la CLECT ;

Madame le maire propose,

- De rejeter le rapport de la CLECT adopté le 20 juillet 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **12°) Indemnités renégociation emprunts - Etalement sur durée résiduelle des emprunts**

La commune a engagé un travail de renégociation de sa dette.

Dans ce cadre, l'emprunt MPH230286CHF contracté en francs suisses auprès de Dexia, a fait l'objet d'un refinancement suivant décision du 15 juin 2016 afin de le sécuriser compte-tenu des taux actuels.

De même, les emprunts référencés 07078902 et 07105134 contractés auprès de la Banque Populaire font actuellement l'objet d'une étude de refinancement, dont seul le deuxième donne lieu au versement d'une indemnité.

Les pénalités de renégociation de la dette et les pertes sur échange de taux d'intérêt, (cas de l'emprunt contracté en francs suisses), peuvent être étalées sur la durée résiduelle de l'emprunt lorsqu'elles sont capitalisées.

Aussi, ces indemnités sont imputées à l'article 668, mais ensuite réparties sur la durée résiduelle des emprunts concernés.

Madame le maire propose,

- D'imputer les indemnités de renégociation d'emprunts au compte 668 « autres charges financières », et de les transférer en fin d'exercice au débit du compte 4817 « charges à étaler », par le crédit du compte 796 « transferts de charges financières » ;

- D'amortir le compte 4817, à chaque fin d'exercice sur la durée résiduelle des emprunts. Le compte 6862 « Dotations aux amortissements des charges financières à répartir », est débité par le crédit du compte 4817.

La durée résiduelle de l'emprunt en francs suisses est de 16 trimestres pour 38 217,87 € liés à la perte du taux de change.

L'emprunt 07105134 faisant l'objet d'une pénalité de 4 764,17 €, arrive à échéance en 2024.

Monsieur Lemoyne sort de la salle.

Monsieur Lenoir félicite Monsieur Hardy de profiter de chaque opportunité pour la renégociation des emprunts.

Monsieur Hardy remercie Monsieur Lenoir et confirme que la commune renégocie tous les emprunts dans la mesure du possible.

Monsieur Lemoyne revient dans la salle.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **13°) Demande subvention à l'agence de l'eau - Objectif zéro pesticide**

Par délibération en date du 17 juin 2011, la ville de Tonnerre s'est engagée dans l'opération de la région Bourgogne « OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages » en partenariat avec les agences de l'eau et l'Europe (DREAL).

Cette opération vise à mettre en place une politique incitative et durable de réduction, et à terme de suppression des pesticides dans la gestion des espaces verts, et voiries des collectivités de Bourgogne.

L'acquisition de matériel répondant à ce type d'opération est éligible au financement de l'Agence de l'eau. Il est envisagé de procéder à l'acquisition d'un broyeur de branches, matériel qui entre dans le cadre de cette opération.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Broyeur	10 971,52	Agence de l'eau	5 485,76
		Ville de Tonnerre	5 485,76
TOTAL HT	10 971,52	TOTAL	10 971,52

Madame le maire propose,

- De solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau pour l'acquisition d'un broyeur de branches au taux de 50 % du montant HT de l'investissement ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer toute convention ou pièce à venir relative à ce financement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **14°) Cinéma de Tonnerre - Renouvellement du classement art et essai**

Le classement art et essai est prononcé par le Président du CNC, qui se prononce sur avis d'une commission d'examen d'un dossier, à faire parvenir dans le courant des mois d'octobre ou novembre 2016 pour un classement effectif relatif à l'année 2017.

Ce classement ouvre droit à une subvention d'un montant de 2,50 € par spectateur d'un film classé art et essai, du fait de la situation en zone rurale du cinéma de Tonnerre (zone E). Pour information, la subvention octroyée au titre de 2016 est de 13 000,00 € pour le classement Art et Essai assorti des labels Jeune Public, Patrimoine et Répertoire, Recherche et découverte (soit un label de plus qu'en 2015).

Madame le maire propose,

- De demander au Président du CNC le renouvellement du classement du cinéma en salle art et essai pour l'année 2017.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **15°) Demandes d'admission en non-valeur pour dette irrécouvrable Budget du centre social - Budget de l'assainissement**

La trésorerie propose un état d'admission en non-valeur pour plusieurs créances :

- créance sur le budget assainissement de l'année 2011 pour un montant de 55,84 € ;
- créances sur le budget centre social de 2009 à 2014 pour un montant total de 426,46 €.

Aucune voie de poursuite n'étant possible, les redevables ayant été placés en situation de surendettement avec décision d'effacement de dettes, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Madame le maire propose,

- D'admettre les créances présentes sur les états fournis par la trésorerie et annexés ci-après en non-valeur :
  - pour un montant total de 55,84 euros sur le budget assainissement ;
  - pour un montant total de 426,46 euros sur le budget centre social.
- D'imputer ces non-valeurs au chapitre 65, article 6542 des budgets concernés.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **16°) Décision modificative n° 2 – Budget centre social**

Vu le budget primitif 2016 du budget principal approuvé le 23 mars 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
012	Charges de personnel	-1 420,00	(2)
65	Charges de gestion courante	400,00	(1)
67	Charges exceptionnelles	1 020,00	(1)
Total		0,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **17°) Décision modificative n° 2 – Budget cinéma**

Vu le budget primitif 2016 du budget principal approuvé le 23 mars 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

012	Charges de personnel	8 300,00	(1)
042/678	Autres charges exceptionnelles	7 600,00	
Total		15 900,00	

(3) Crédits nouveaux

(4) Reprise de crédits

### **Recettes**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
74	Dotations et participations	15 900,00	(1)
Total		15 900,00	

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

13/1311	Subventions d'équipements transférables	20 220,00	(1)
3001	Aménagement de la salle	7 132,00	
16/16871	Autres dettes (CNC)	468,00	
Total		27 820,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

### **Recettes**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
040/13911	Amortissements subventions d'équipement	7 600,00	
16/16871	Autres dettes (CNC)	20 220,00	(1)
Total		27 820,00	

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **18°) Décision modificative n° 3 – Budget principal**

Vu le budget primitif 2016 du budget principal approuvé le 23 mars 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 000,00	(1)
012	Masse salariale	-13 500,00	(2)
67	Charges exceptionnelles (subvention cinéma, intérêts moratoires)	13 500,00	(2)
Total		43 000,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

##### **Recettes**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
042/796	Transfert de charges financières (renégociation emprunts)	43 000,00	(1)
Total		43 000,00	

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
0124	Ecole maternelle Dolto	430,00	(1)
0204	Informatique	7 000,00	(1)
0272	Œuvres d'art	5 000,00	(1)
16/166	Refinancement de dette	1 058 900,00	(1)
16/1641	Emprunt	1 015 900,00	(1)
040/4817	Pénalités de renégociation de la dette	43 000,00	(1)
Total		2 130 230,00	

(3) Crédits nouveaux

(4) Reprise de crédits

## **Recettes**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
13/1328	Autres subventions d'équipement non transférables	5 000,00	(2)
16/166	Refinancement de dette	1 015 900,00	(1)
16/1641	Emprunt	1 058 900,00	(1)
040/166	Refinancement de dette	43 000,00	(1)
10/10226	Taxe d'aménagement	7 430,00	
Total		2 130 230,00	

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **19°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

### **Personnel municipal – Formation payante – Cinéma**

Vu la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création d'emploi avenir, il a été décidé de signer une convention de formation avec l'organisme Aroévan aux conditions suivantes :

- Nombre de participants : 1 ;
- Dates de la formation : du 18 au 23 avril 2016 ;
- Lieu de la formation : Valence ;
- Tarif : 330 € TTC ;
- Frais de déplacement à la charge de la collectivité.

### **Personnel : Etat des services validables CNRACL**

Un agent a fait partie des effectifs de la commune de Tonnerre du 29 mars au 30 septembre 2005 en tant que contractuel, il relève donc du régime de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC).

Comme il convient de faire valider les services de cet agent au regard de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) pour la période en question, il a été décidé de valider le paiement des contributions rétroactives, soit 2 027,18 €.

### **Finances – Prestation versée au titre d'un accident de travail**

Il a été décidé d'accepter la somme de 441,96 € versée par Axa Entreprise au titre d'un accident du travail survenu le 18 février 2016.

### **Personnel – Capital décès**

Vu le décès d'un agent survenu le 1<sup>er</sup> avril 2016, il a été décidé de verser au conjoint marié un capital décès d'un montant de 13616,00 €.

### **Commande publique - Transport collectif d'enfants et autres personnes pour la commune de Tonnerre**

Vu les offres reçues avant le 26 août 2016 et l'analyse des offres réalisées, il a été décidé d'attribuer le lot 1 « Transport Scolaire, périscolaire et transport ville », le lot 2 « navettes urbaines du samedi matin » et le lot 3 « transports occasionnels » à l'entreprise Rapides de Bourgogne sise rue des Fontenottes à Auxerre (89).

### **Finances –Emprunt - Réhabilitation et extension de l'école maternelle des Prés-Hauts**

Il a été décidé de signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations deux contrats d'emprunt pour les réhabilitations et constructions de bâtiments publics dits

prêts « croissance verte », aux conditions suivantes :

\* Emprunt réhabilitation :

- montant du contrat de prêt : 543 900,00 euros
- durée : 20 ans
- objet : réhabilitation d'une école
- périodicité des échéances : annuelle
- versement des fonds : 01/10/2016
- taux nominal : 0 %
- mode d'amortissement : échéances constantes
- typologie Gissler : 1A
- frais de dossier : 0,00 %

\* Emprunt construction :

- montant du contrat de prêt : 182 072,00 euros
- durée : 20 ans
- durée de la phase de préfinancement : 3 mois
- objet : extension d'une école
- périodicité des échéances : trimestrielle
- versement des fonds : 01/10/2016
- taux nominal : 1,10 %
- base de calcul des intérêts : sur la base d'une année de 360 jours
- échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- mode d'amortissement : échéance constante (taux fixe - amortissement du capital déduit)
- remboursement anticipé : indemnité de rupture du taux fixe
- typologie Gissler : 1A
- frais de dossier : 0,06 % du montant du prêt

**Commande publique - Réfection du parking de la cascade**

Sachant que les travaux permettront de rendre perméable 485 m<sup>2</sup> de surface soit près de 40% de l'aménagement, il a été décidé d'accepter le devis reçu par l'entreprise MANSANTI TP, ZA Le Fourneau à Flogny La Chapelle pour un montant de 32 362.00 euros hors taxe afin de réaliser les travaux sur le parking de la Cascade, et de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine - Normandie

**Commande publique - Contrat bris de machine station d'épuration**

Le tarif de base mentionné dans la décision en date du 2 mars 2016, relative au contrat d'assurance bris de machines de la station d'épuration liant la ville de Tonnerre à la société Albingia, est erroné, aussi, il a été décidé de modifier la décision susmentionnée de la manière suivante :

**Pour la société Albingia :**

- Objet : assurance bris de machines de la station d'épuration
  - Risques assurés :
    - risque 1 (équipements fixes) : 379 943 € HT x 6,405 ‰
    - risque 2 (matériels d'automatisme) : 101 234 € HT x 6,405 ‰
    - risque 3 (informatique) : prime provisionnelle
- Le montant de chaque risque est réévalué suivant l'évolution de l'indice FFSA (base 1<sup>er</sup> trimestre 2013 de 820.70).
- Le montant de la cotisation s'entend hors catastrophes naturelles, frais, taxes et contributions ;
  - Durée : un an avec tacite reconduction annuelle

### **Commande publique - Création d'une frayère à brochet**

Vu la délibération du 12 mai 2016, et après analyse des offres réalisées par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, il a été décidé :

- de signer après accord des financeurs, le marché pour la création d'une frayère à brochet avec l'entreprise BARBIER, située 2 ruelle Hardy à Varennes (89), pour un montant de 22 545 euros hors taxes ;
- de solliciter 80% de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

### **Commande publique - Etude de faisabilité « Capitainerie »**

Considérant la nécessité d'apporter rapidement des éléments aux services de l'Etat dans le cadre du soutien à l'investissement public local, il a été décidé d'accepter le devis présenté par MC2 architectes, 5 place Robillard à Auxerre pour un montant de 4 680 euros hors taxe afin de réaliser une étude de faisabilité sur la capitainerie.

### **Commande publique - Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la capitainerie**

Vu le résultat de l'étude de faisabilité estimant les travaux à 138 500 euros hors taxes , et la subvention accordée par l'Etat dans le cadre du Soutien à l'investissement Public Local, il a été décidé, après consultation, de signer le marché de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la capitainerie avec le cabinet MC2, 5 place Robillard à Auxerre (89).

### **Finances - Raccordement très haut débit médiathèque - Avenant 2**

Vu la convention entre la ville de Tonnerre et le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois, relative au raccordement au très haut débit pour la médiathèque, située dans les locaux du Pôle Administratif du Sémaphore, il a été décidé de signer un avenant à cette convention aux conditions suivantes :

- ♦ prise d'effet : 01/02/2016
- ♦ tarif : 0,70 €/m<sup>2</sup> occupé/mois auquel s'ajoute le coût de location d'une adresse IP fixe au tarif de 12€/mois, soit un total de 310,20 € net/mois

### **Finances - Location et contrat de maintenance**

Considérant l'obsolescence des photocopieurs suivants : RDC Mairie, Comptabilité, Ecole élémentaire Pasteur, Ecole élémentaire des Lices, Ecole Maternelle des Lices, Ecole Dolto, Ecole Elémentaire Bernard, il a été décidé :

- d'annuler et remplacer la décision en date du 4 mai 2016 ;
- de louer auprès du prestataire Dactyl Buro, domicilié 2 avenue de la Prospection –CS 30126 18021 Bourges Cedex, pour une durée de 21 trimestres :
  - ♦ six photocopieurs Konica Minolta BH227 pour un montant de 74 euros hors taxes par trimestre ;
  - ♦ un photocopieur Konica Minolta BHC258 pour un montant de 146 euros hors taxes par trimestre.
- d'accepter le prix de la Maintenance Copie Monochrome à 0,0035€ HT / copie
- d'accepter le prix de la Maintenance Copie Couleur à 0,035€ HT / copie

### **Finances - Indemnité de sinistre - Mobilier urbain**

Suite au sinistre intervenu sur un candélabre situé à l'angle de la rue du Général Campenon et de la rue Saint-Nicolas, mettant en cause un camion, survenu le 28 avril 2016, il a été décidé d'accepter la proposition de Groupama d'indemniser la commune de Tonnerre à hauteur de 3 370,56 € couvrant l'intégralité du sinistre déduction faite de 20 % de vétusté.

### **Finances - Cession d'un véhicule**

Vu l'état du tracteur Case immatriculé 6449RC89, nécessitant des réparations d'un montant supérieur à la côte argus dudit véhicule, il a été décidé d'accepter la somme de 1 400,00 € proposée par Monsieur Laurent Sabatier pour la reprise dudit véhicule

### **Finances - Contrat de maintenance - Logitud**

Vu l'installation de logiciels intitulés « MUNICIPAL CANIS / Gestion des Animaux Dangereux » et « MUNICIPAL / Gestion de la police municipale », par la société LOGITUD solutions, il a été décidé de signer le contrat de maintenance avec la dite société sis ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelche – 68200 Mulhouse, aux conditions suivantes :

- ♦ Durée du contrat : Du 24 juin au 31 décembre 2016, avec une reconduction tacite pour une période d'un an, deux fois maximum ;
- ♦ Du 24 juin au 31 décembre : 272,41 € HT au prorata temporis ;

Le détail annuel HT par logiciel avec une reconduction tacite d'un an, est de 448,50 € pour le logiciel MUNICIPAL, et de 73,50 € pour le logiciel MUNICIPAL CANIS. Le tarif forfaitaire sera révisé par la société LOGITUD, chaque année à la date de renouvellement, selon la formule de révision  $P1 = P0 \times (S1 / S0)$ .

### **Finances - Distributeur covercom entreprises - centre social – Renouvellement matériel**

Dans le cadre de l'organisation d'un camp en République Tchèque du 31 juillet au 08 août 2016, intitulé « Fais ton choix Bouge-toi », géré par le centre social, il a été décidé de procéder au renouvellement du matériel de téléphonie avec le distributeur « Covercom Entreprises », aux conditions suivantes :

- \* Appareil Samsung GALAXY A3 2016 : 79,00 € HT
- \* Frais de gestion : 13,41 € HT

### **Administration générale - Contrat voyageo axa**

Considérant la nécessité d'assurer, en cas d'accident, les trois agents communaux de la ville de Tonnerre accompagnant les jeunes du Centre Social au voyage en République Tchèque, il a été décidé de signer le contrat Voyageo temporaire – formule 1, avec l'Agence AXA De Bellescize – 7 rue Rougemont 89700 Tonnerre, aux conditions suivantes :

- ♦ Durée du contrat : Du 26 juillet 2016 au 26 août 2016, pour une durée ferme ;
- ♦ Montant de 75,34€ TTC dont 6,22€ de taxes ;

### **Finances - Expositions Hôtel Coeurderoy - Ventes d'oeuvres**

Il a été décidé de signer des conventions permettant à la collectivité d'accepter 20% de commission sur la vente des œuvres des artistes, exposant à l'hôtel Coeurderoy, du 07 mai au 02 octobre 2016.

### **Finances – Régie d'avance - Centre social - Modification**

Il a été décidé de modifier l'article 1er de la régie d'avance du centre social du fait du transfert des compétences ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et scolaire, et de réunir les régies de recettes et d'avances du secteur adultes.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> devient :

Article 1 : il est institué auprès du centre social de la ville de Tonnerre, une régie d'avance et de recettes pour les sorties organisées par ce dernier, notamment

pour le secteur adultes. La régie d'avance est destinée à couvrir l'ensemble des dépenses concernant les chapitres budgétaires 60 (alimentation), 61 (entretien) et 62 (transport, restauration, hôtellerie) de la section de fonctionnement du budget du centre social dans la limite des crédits disponibles.

La régie de recettes permet d'encaisser les droits d'entrée aux différentes activités de ce secteur.

### **Finances - Contributions versées par la fédération nationale des cinémas français dans le cadre d'orange cinéma series**

Considérant que la Fédération nationale des cinémas français a signé un accord d'aide à la diffusion en salle le 10 novembre 2009 avec Orange Cinéma Séries qui comprend le versement d'une contribution à partir du million d'abonnés et que ce seuil a été atteint en 2014 et 2015, il a été décidé d'accepter les sommes de soixante euros et cinquante cts (60,50 €) pour 2014 et cinquante-cinq euros et trente-deux cts (55,32 €) pour 2015.

### **Finances - Conventions société Millésime**

Il a été décidé de signer deux conventions avec la société Millésime pour le déplacement des véhicules gênants sur l'ensemble du périmètre de la Foire Exposition, du lundi 22 et vendredi 26 août 2016, et des Fêtes Médiévales les jeudi 08, vendredi 09 et samedi 10 septembre 2016, selon les conditions suivantes :

- Coût de la prestation : 75,00 € HT/véhicule déplacé
- Coût pour le déplacement, sans la prestation : 35,00 € HT (à la demande de la collectivité)

### **Finances - Foire Exposition - Convention société Casimir**

Il a été décidé de signer une convention avec la société Casimir pour le déplacement des véhicules gênants sur l'ensemble du périmètre Foire Exposition, le lundi 22 août 2016, entre 14h00 et 18h00 à la condition suivante :

- Coût de la prestation : 120,00 € HT/heure

### **Domaine - Mise à disposition de la salle de danse - Association hatha-yoga pradipika**

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition de la salle de danse du gymnase Abel Minard, avec l'association Hatha-Yoga Pradipika, avec un coût de 12 € par heure, prenant fin à la fin de l'année scolaire 2015-2016.

### **Finances – Convention - Association Amicale du Personnel de la ville de tonnerre - Vente tickets de piscine**

Il a été décidé de conclure une convention avec l'association intitulée, « l'Amicale du personnel de la ville de Tonnerre », pour la vente de tickets d'entrée à la piscine municipale de Tonnerre, aux tarifs réduits « enfants de 6 à 18 ans, étudiants, chômeurs », applicables à la date d'achat des carnets, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2016, à 8,00€ TTC le carnet de 5.

Lesdits tickets ne peuvent être ni repris ni échangés.

### **Culture - Convention de partenariat - Association l'enchantement de la mandarine**

Dans le cadre des « Journées du patrimoine 2016 », il a été décidé de signer la convention de partenariat avec l'association « L'enchantement de la mandarine », représentée par son président, Monsieur Jean-Luc Javouhey, aux conditions suivantes :

- ◆ Coût de la prestation : 390,70 TTC €, prévoir en supplément 245,00 € pour l'hébergement et la restauration ;
- ◆ Date : Samedi 17 septembre 2016 ;
- ◆ Lieu de la prestation : Hôtel Culturel Coeurderoy

### **Finances - Bail d'habitation**

Il a été décidé de conclure un bail d'habitation avec :

❶ Madame Alexandra Negler autorisant celle-ci à occuper le logement sis 1, rue saint-Michel à Tonnerre d'une surface de 85 m<sup>2</sup>, à compter du 16 août 2016, avec un loyer mensuel de 300,00 € et des charges mensuelles de 50,00 €.

❷ Mesdames Sylvie Letrillard et Annie Abad autorisant celles-ci à occuper le local sis 30, rue saint-Pierre à Tonnerre d'une surface de 60 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, avec un loyer mensuel de 50,00 € (hors charges).

❸ Madame Grandjonc et Monsieur Arnoud autorisant ceux-ci à occuper le logement sis 26-28, rue Saint-Pierre, à Tonnerre d'une surface de 102 m<sup>2</sup>, à compter du 22 août 2016, avec un loyer mensuel de 300,00 €.

Madame Goumaz demande si les locaux sont loués à titre professionnel, et si les loyers sont fixes, d'instaurer une indexation par rapport au m<sup>2</sup>.

Madame Gérard lui répond par la négative au niveau des locaux à titre professionnel, et précise que les loyers sont déjà indexés.

Monsieur Lenoir revient sur le point « Emprunt - Réhabilitation et extension de l'école maternelle des Prés-Hauts », et indique que les 2 emprunts ont été transférés à la CCLTB.

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

### **Questions diverses**

#### **1) Stand de Tir**

Monsieur Clément a été contacté par un administré habitant vers le stand de tir, pour lui relater les nuisances sonores, ainsi que des « balles sifflant au-dessus des maisons ».

Madame Aguilar explique que la mairie a reçu, au mois d'août, une pétition des habitants de ce même quartier pour lui relater les mêmes faits. Le Préfet de l'Yonne qui a décidé de fermer tous les stands de tirs non homologués, a confirmé que celui de Tonnerre était bien homologué pour les petits et gros calibres.

Madame Aguilar a reçu les représentants du stand de tir, qui ont conscience de la nuisance sonore, et réfléchissent aux dispositifs existants pour « la capture du bruit », par contre, ils contestent « les balles perdues », et une enquête est ouverte par la gendarmerie afin de déterminer d'où proviennent ces tirs.

Madame Goumaz n'évoque pas sa question diverse à propos de la CLECT, celle-ci ayant été évoquée lors du projet de délibération sur le rapport de la CLECT.

## **2) Réunion de délégués communautaires**

Madame Goumaz trouverait constructif de mettre en place des réunions avec les délégués communautaires de la ville, tous les deux mois, pour que chacun expose son travail.

Monsieur Lenoir trouve le concept intéressant, étant donné que les conseils communautaires se déroulent tous les trimestres, il propose que les délégués communautaires se réunissent avant le conseil municipal, sur les points vus en conseil communautaire.

Madame Aguilar valide cette proposition de se réunir avant chaque conseil municipal, en définissant préalablement l'ordre du jour.

Madame Aguilar annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 16 novembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance,

 Mickaël Serin  
